



## Demande d'appel de grands-parents legal?

Par **NES31**, le **09/02/2015 à 15:33**

Bonjour,

Ma fille a été placée pour 6 mois, jugement rendu le 30.12.2014 de l'audience en date du 29.12.2014.

Mes parents n'ont pas été convoqués à cette audience.

Ils avaient écrit un courrier par leur avocate à la juge en date du 17.12.2014 demandant un droit de visite et d'hébergement, ainsi que la garde spéciale de ma fille pour noel stipulant que cela est pour ne pas me traîner devant un jaf, alors qu'à cette date exacte, ma fille était placée à l'amiable entre moi et l'ASE où aucun droit ne leur était ouvert, et que j'étais hospitalisée, il y a eu un placement en urgence en date du 16.12.2014.

La juge lors de l'audience du 29.12.2014, où elle ne les a pas convoqués, réserve leurs droits et leur a envoyé une copie du jugement, bien que n'étant pas convoqués. A ce jour, bien qu'étant convoquée et présente, je n'ai pas reçu moi-même l'ordonnance du jugement.

Comment se fait-il que mes parents aient reçu une ordonnance du jugement, alors que cette procédure concerne les parents?

Mes parents ont fait appel de la décision, grâce au jugement en copie, enregistrée en date du 7 janvier 2015, audience prévue pour le 20.03.2015.

Comment est-ce possible légalement qu'ils puissent avoir le pouvoir de faire appel? Que le jugement leur soit envoyé alors que j'ai lu que seuls les parents avaient droit de regard sur un dossier auprès d'un tribunal pour enfants? Que je détiens l'autorité parentale?

De plus, leur avocate, n'est autre que celle qui m'a "représentée" fin juin 2012, sans que je ne l'ai jamais vue auparavant et contactée par ma mère un mois avant la naissance de ma fille lorsque je subissais menaces de l'ASE et de services psychiatriques de me l'enlever à la naissance sur la base d'une étiquette psychiatrique et que je devrais prendre de lourds traitements psychiatriques sinon on me l'enlève, où bien entendu elle n'a pas fait appel de la décision rendue (aemo, ouverture d'une procédure) ni elle ni ma mère ont décrit les faits (pire le signalement a eu lieu parce que j'ai dû contacter la gendarmerie, suite à la manigance de ma mère de mettre le père de ma fille chez moi, dangereux, où ensuite elle est allée raconter que j'étais une malade psychiatrique, malgré que le père lui a dit lui-même m'avoir frappée et sachant qu'il entend des voix et où par la suite, les services ont constaté eux-même les problèmes du père, et malgré que celui-ci ne venait pas aux visites médiatisées, les services sociaux réclamaient à la juge de laisser ouvert son droit alors que lui-même n'en voulait pas) où je n'ai pas eu ses coordonnées et mes parents ont refusé de me les donner, également

introuvables sur internet.

Cette avocate m'a par la suite contactée lorsque j'avais mon avocate, environ 3 mois plus tard, pour avoir des renseignements!, et s'est présentée à une demande d'appel faite de ma part, en tant qu'avocate de mes parents, contre moi! Elle fait des courriers au juge, contre moi!

Pourtant dans la première ordonnance, cette juge est décrite comme ma représentante dans l'audience. Pour ensuite se positionner contre moi. Dès le départ en fait, vu que je n'ai eu aucun contact avec.

Egalement, cette avocate a eu droit de regard sur mes dossiers, car la juge a sans cesse convoqués mes parents aux précédentes procédures, allant jusqu'à leur accorder en 2013 des droits de visite et d'hébergement réguliers, lorsque moi j'étais bafoué avec ma fille de mes droits et des siens sous le prétexte que je refuse des soins psychiatriques ne me rendrait pas à l'hôpital alors que j'étais en soins sous contraintes et appliquait encore à la lettre n'importe quel ordre sous la menace).

Est-ce légal? Qu'une avocate censée défendre une cliente (que pourtant je n'avais jamais vue!) se retrouve avocate de mes parents dans la même procédure, et une autre en l'occurrence celle-ci vu que la précédente avait été cloturée? Est-ce légal que cette avocate puisse réclamer des droits pour mes parents alors qu'ils n'ont pas été convoqués à l'audience où ils font appel ne détenant même pas une autorité parentale?

Je ne suis ni sous tutelle, ni sous curatelle. Déclarée handicapée, grâce aux "merveilleux soins psychiatriques" et maltraitances, violences et manigances familiales, abus des services sociaux et psychiatriques, qui sont totalement étouffés dans toute cette histoire, où tous mes droits fondamentaux sont constamment bafoués.